

DU 16 DECEMBRE 2024

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 19h30, sous la présidence du Maire, M. BONNIN Etienne.

**Présent(s-es)** : BONNIN Etienne, ROUMY Anne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, LEFRANC Françoise, SOTELLE Claudine, , GRABE Olivier, BOUETARD Loïc, DUVAL Jocelyne, VACHER Céline, BESNARD Ingrid, METIVIER Clément

**Procurations** : DE L'ESPINAY François à BONNIN Etienne.

**Absent(s-es)** : GALBOIS Stéphane, LE BRETON Mickaël, DE L'ESPINAY François, VACHER Céline (uniquement pour la délibération n° 2024-46).

**Quorum** : 8

**Secrétaire de séance** : Eric DARRIGRAND-LACARRIEU

Ordre du jour :

- Vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2024,
- Rénovation énergétique de la mairie et de l'école : vote pour les demandes de subventions auprès du Département d'Ille-Et-Vilaine,
- Communauté de communes St-Méen Montauban : vote pour engager la commune au sein du futur service de Conseil en Énergie partagé,
- Vote pour l'approbation du nouveau Plan Communal de Sauvegarde,
- Point sur le projet de voie verte V6,
- Distribution des colis de Noël (distribution envisagée les 20 ou 21 décembre 2024),
- Divers

### **Délibération n° 2024-46 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2024**

Monsieur le Maire expose : Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est arrêté au commencement de la séance suivante et fait l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 21 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2024.

## **Délibération n° 2024-47 : Demande de subvention auprès du Département pour la rénovation énergétique de la mairie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de faire des travaux de rénovation énergétique de la mairie. Le maître d'œuvre a estimé les travaux à 102 091 € HT. M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. A celui-ci figure un financement possible dans le cadre du dispositif *Ambitions Communes* au titre de la thématique *Vie Sociale*.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'opération de rénovation énergétique de la mairie,
- Arrête le plan de financement de l'opération joint en annexe à la présente délibération,
- Sollicite un financement auprès du Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du dispositif *Ambitions Communes 2025*, sous la thématique *Vie Sociale*, d'un montant de 51 045.50 €,

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention

## **Délibération n° 2024-48 : Demande de subvention auprès du Département pour la rénovation énergétique de l'école**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de faire des travaux de rénovation énergétique de l'école. Le maître d'œuvre a estimé les travaux à 241 883 € HT. M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. A celui-ci figure un financement possible dans le cadre du dispositif *Ambitions Communes* au titre de la thématique *Enfance-jeunesse*.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'opération de rénovation énergétique de l'école,
- Arrête le plan de financement de l'opération joint en annexe à la présente délibération,
- Sollicite un financement auprès du Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du dispositif *Ambitions Communes 2025*, sous la thématique *Enfance-Jeunesse*, d'un montant de 120 941.50 €,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

## Délibération n° 2024-49 : Mise en place d'un Conseil en Energie partagé

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'orientation n°1 du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la Communauté de Communes « *La performance énergétique du parc bâti et des équipements : une priorité pour réduire rapidement et efficacement les besoins en énergie et les émissions de GES* ». Une enquête d'opportunité a été lancée aux fins de vérifier auprès des communes des 3 EPCI qui composent le Pays de Brocéliande, la pertinence de la mise en place d'un service de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Pour rappel, les missions d'un service CEP s'articulent autour de 2 points :

- Un accompagnement des communes : du bilan énergétique de leur patrimoine à des préconisations pour réduire les consommations et à l'accompagnement des projets (aide à la rédaction du cahier des charges, à l'analyse des offres, ingénierie financière...)
- Des actions de sensibilisation, formations des élus.es et agents.es techniques
- 

Les résultats de cette enquête ont démontré le besoin de ce service sur les territoires des 3 EPCI.

Des échanges ont régulièrement eu lieu depuis pour définir le portage du service CEP adapté aux besoins des 3 EPCI. Il en ressort :

- Une décision de Montfort Communauté de porter seule son service CEP
- Une volonté de Brocéliande Communauté et de St Méen-Montauban
  - o de disposer d'un même service pour permettre notamment une mutualisation des coûts, des ressources humaines et optimiser la continuité de service,
  - o de rapprocher ce service CEP, du service SPPEH (service accompagnement à l'amélioration et rénovation du parc de logement privé) déjà existant et porté par le Pays de Brocéliande.

Il ressort de ces temps de travail, pour les EPCI de Brocéliande et St-Méen Montauban, une proposition de portage du service par le Pays de Brocéliande, qui depuis sa dernière révision statutaire, est autorisé à délivrer des prestations de services à ses membres et aux communes.

Au vu du parc bâti communal et intercommunal, le besoin en équivalent temps plein pour le territoire des 2 EPCI est évalué à 2 agents pour les 3 premières années. S'ajouteront aux charges de personnel, l'acquisition de matériel roulant et spécifique. Ce service bénéficiera du soutien financier de l'ADEME et de la Région de manière dégressive sur les 3 premières années (soutien financier cumulé estimé à 70% en année 1 et à 30% en année 3).

A ce stade, pour permettre de poursuivre les démarches de mise en place de ce service CEP à l'échelle du Pays de Brocéliande, et pour calibrer de manière optimale le service, la Communauté de Communes de St-Méen Montauban souhaite s'assurer :

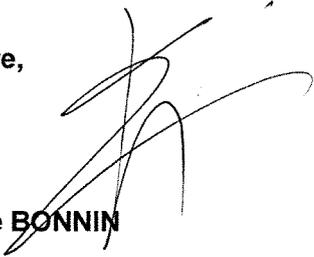
- de la pérennité du besoin exprimé par les communes lors de l'enquête d'opportunité,
- de la participation financière des communes au fonctionnement de ce service (dont les modalités restent à définir) considérant notamment les gains énergétiques générés. Les 2 intercommunalités seraient également appelées à financer le service CEP car elles disposent d'un patrimoine bâti dont il faut aussi améliorer la performance énergétique.

Les premières projections financières selon les scénarii retenus auraient un coût pour la commune compris entre 860 et 940 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- affirme le besoin d'un service CEP pour le patrimoine bâti communal,
- approuve les principes d'un portage de ce service par le Pays de Brocéliande,
- s'engage à minima 3 ans sur le principe d'un financement du service partagé par la commune sur les modalités restent à définir.

Le Maire,

  
Etienne BONNIN

Le secrétaire de séance,

  
Eric DARRIGRAND-LACARRIEU